RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Condorcet

Limay, le 20/02/2023

Le proviseur

aux

membres du conseil d'administration
du Lycée Condorcet de Limay

Jean-François Guillerm
Proviseur

Secrétariat de direction
Nathalie Cartagena
ce.0781884Z@ac-versailles.fr

Réf. : Conseil d'administration, séance du lundi 6 mars 2023
Objet : Convocation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil d'Administration qui se tiendra au Lycée le :

Lundi 6 mars 2023 à 17h35 en salle Simone Veil

/ HOMMAGE À AGNÈS LASSALLE /

Le proviseur invite le conseil d'administration à respecter une minute de silence en mémoire de madame Agnès Lassalle, professeure d'espagnol au lycée Saint Thomas d'Aquin de Saint-Jean-de-Luz, assassinée par un élève dans l'exercice de ses fonctions et exprime de fait sa profonde solidarité à l'ensemble de la communauté éducative et plus largement l'ensemble de la communauté enseignante et les personnels d'éducation, les agents de l'Etat qui consacrent leur vie aux élèves, jour après jour, en transmettant leurs savoirs et les valeurs fondamentales qui fondent notre engagement républicain, laïc et humaniste.

Chacun doit pouvoir fréquenter l'école, lieu privilégié des apprentissages, siège des premiers âges de la vie, en toute sécurité et sérénité. J'en appelle à la raison de chacun, à l'adhésion de tous, afin que ce drame serve de ferment à l'idée qu'aucune violence, aucun acte barbare, aucune terreur ne doit jamais franchir les murs de l'école.

Faisons communauté, soyons solidaires et unis, pour le bien de tous.

Le proviseur remercie les parents d'élèves qui ont fait parvenir un message de soutien.

Ordre du jour actualisé au 06/03/2023:

1. Approbation du compte rendu du C.A. du 14 février 2023
2. Contrats, affaires financières et conventions dont contrat de reprographie suite à la commission d'appel d'offres du 16/02/23
3. Questions diverses : Chaque collège représenté au sein du conseil d'administration peut adresser deux questions diverses maximum à présenter au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance au secrétariat de direction, en raison de la contrainte horaire du conseil d'administration limité à une heure ce jour.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LYCEE CONDORCET
Allée Condorcet
Le Proviseur
78520 LIMAY

Compte-rendu du CA du 14 Février 2023

Le CA commence à 17h45

Sont présents :

M. Guillerm (proviseur)
M. Lassaunière (proviseur adjoint)
M. Fribault (Gestionnaire)
M. Kazmierzcak (CPE)
Mme Masotti (DDFPT)
Mme Tellier (région IDF),
Mlles Bujiriri, Buys (représentants élèves)
M. Fiquet, Mme Estremar-Ibor, M. Galle, Mme Sicard, M. Lagedamon (représentants Parents)
Mmes Pelagatti, Id-Moussa, Brunet, Alliese, Mainet-maillard, Morel et M. Mazurier (représentants enseignants et personnels d'Education)

Mme Morel arrive à 17h50 = 20 votants

1 – approbation du CR du précédent CA (10 février 2023) : comme le CR du précédent CA n'a pu être communiqué dans les temps (CA du 10 Février) aux membres du CA, M. Guillerm en fait la lecture et quelques remarques sont abordées pour des formulations et re-formulations collectives.

Abstentions : 2
Contre : 3
Le CR adopté du CA du 10 Février est adopté

2- répartition actualisée de la DHG.

Des modifications ont été apportées depuis la Première présentation du 10 Février.

Les modifications proposées par M. Guillerm sont les suivantes :

- **Suppression de 0,5h de LVB chinois en 1GT pro**
- **Suppression de 3,45h de pondération**.

M. Guillerm explique qu'il prend ces heures pour les injecter dans le financement du tutorat d'une part, qui ne sera plus financé en France (fin du dispositif «je réussis au lycée »). D'autre part, il explique que les 3HSA seront transformées en HSE après le bilan de gestion et serviront également à financer toutes les heures d'aides ponctuelles effectuées tout au long de l'année.

Comme le tutorat ne bénéficiera plus de l'enveloppe « je réussis au lycée, » il faut trouver ce financement afin que ce projet qui prend de l'ampleur puisse perdurer. M. Guillerm le considère comme un projet-phare pour le lycée.

Il explique que si des heures de pondération ne sont pas affectées aux disciplines, elles serviront à ajuster les moyens et à financer les projets. On n'est pas à l'abri des effets de seuils sur la future constitution des groupes de Spécialités et de langues.

Mme Pelagatti demande pourquoi il n'est pas possible de présenter une répartition négative comme l'an dernier ?

M. Guillerm ne souhaite pas proposer à nouveau une DHG négative comme l'an dernier. Il a pris un risque professionnel. Cette année, il indique que sa responsabilité est que les heures entrent dans l'enveloppe attribuée.

- **Ajout de 3h pour le dispositif tutorat et les heures d'aides faites pendant l'année.**

Mme Morel indique qu'elle découvre cette information alors qu'elle est référente du dispositif Tutorat. Elle indique également que cette information peut mettre le tutorat en porte-à-faux vis-à-vis d'autres demandes d'heures qui ne seront pas servies.

Mme Brunet s'étonne d'ailleurs que ces heures soient attribuées au tutorat et pas à d'autres demandes d'heures.

M. Guillerm répond qu'il ne s'agit pas que du tutorat mais de l'AP en général.

M. Guillerm indique que ces 3 heures seront transformées en HSE pour financer les différentes interventions des participants à la forme particulière de l'Accompagnement Personnalisé par le Tutorat. Il souhaite que ces heures soient fléchées Tutorat pour que ce soit visible pour l'établissement.

Si le tutorat n'utilise pas toutes ces heures, elles seront proposées à d'autres interventions. Il rappelle qu'1 HSA correspond à 36 HSE (donc 3 HSA = 108 HSE).

M. Lassaunière indique que les autres demandes demandent beaucoup plus d'heures.

Mme Pelagatti met en avant que le dispositif Tutorat ne concerne actuellement que 16 élèves.

M. Guillerm précise que ce chiffre correspond aux élèves tutorés jusqu'à présent (mi-année) et qu'il y en aura donc d'autres d'ici Juin. Il indique également que le dispositif est en train de s'élargir avec de nouveaux professeurs formés, rendant possible la prise en charge d'élèves plus nombreux. Un bilan sera fait en fin d'année pour avoir une vision complète du fonctionnement du dispositif sur 2 ans. Il précise à nouveau que si les heures ne sont pas toutes utilisées, elles pourront être ventilées sur d'autres projets. Il indique que c'est le seul dispositif d'aide qui mobilise tous les professeurs et autres professions en direction de tous les élèves du lycée quelles que soient leurs formations ou voies d'apprentissage.

M. Lassaunière indique que les 3,88 heures restant en solde de la DHG ne seront pas suffisantes pour couvrir les besoins l'an prochain. Au réel, une fois que les effectifs, les classes, les groupes seront constitués, les ajustements seront possibles, comme tous les ans. Il faut attendre Juin et Septembre pour faire les ajustements.

- **Variation du solde disponible pour ajustement +0,95**

M. Guillerm indique que par rapport au TRMD présenté précédemment, rien ne change au global, aucun poste n'est créé ou supprimé.

Mme Brunet indique que sa liste votera à nouveau NON pour cette répartition car elle ne répond pas aux attentes des différentes disciplines formulées aux représentants. Une demande d'entrevue auprès de la DSDEN est posée. Mme Brunet lit un texte en ce sens.

Mme Bujiri indique que les élèves trouvent que cette répartition réduit des enseignements importants et que les élèves s'inquiètent de devoir travailler avec moins d'heures.

M. Guillerm propose au vote le nouveau projet de TRMD :

Contre : 9
Abstention : 0
Pour : 11
Le TRMD est adopté

3 – Affaires financières, conventions et appariements.

- **Suppression de l'appariement n°1692 : avec le lycée Katedralskolan de Vâjxô en Suède datant de 2015 et qui n'est plus utilisé.**

Pour la suppression 13
Contre : O
Abstentions :7

Madame Tellier part à 19h11 = 19 votants

- **Suppression de l'appariement n°1682 avec le gymnasium der Stadt de Rahden en Allemagne datant de 2015.**

Pour la suppression 13
Contre : 1
Abstentions : 6

M. Guillerm précise que la suppression de ces appariements est une procédure administrative puisque ces appariements ne fonctionnent plus. Cela n'empêche absolument pas d'en créer de nouveaux, à l'avenir.

Mme Tellier (représentante de la Région) quitte la séance pour rejoindre un autre CA.

- **Convention-cadre entre la Région et les EPLE lycées.**

Selon M. Fribault, cette convention ne change pas les choses. Les différentes instances consultées ont été d'accord. La loi votée l'an dernier au Parlement transfère l'autorité fonctionnelle sur les gestionnaires aux autorités territoriales. Cela soulevait des inquiétudes mais en IDF le consensus a été possible. Cette convention donne un cadre juridique important et utile au fonctionnement des EPLE.

M. Gallé regrette que Mme Tellier (représentante de la Région) ne soit pas présente pour aborder ce sujet.

Pour la signature : 15
Abstentions : 4
Contre : 0

- **Convention avec l'APAVE : vérification triennale des dispositifs de sécurité incendie**

Vérification des dispositifs qui coûte 644€ par an. Ils viennent tous les 3 ans. C'est une convention obligatoire.

Contre : 0
Abstention 0
Unanimité : 19 Pour

M. Mazurier demande si cette convention concerne l'entretien du défibrillateur

M. Guillerm répond non : le défibrillateur est vérifié régulièrement par une prestation et pas par un contrat.

- **Convention pour que les élèves puissent aller faire un stage de courte durée dans un organisme de formation.**

Un modèle-type de convention est proposé, qui permet aux élèves d'aller faire un stage court (jusqu'à 2 jours max) dans un organisme de formation. Pour les élèves de la filière professionnelle et du LGT sur le temps scolaire.

Cette convention pourra être utilisée dans le cadre d'une réorientation d'un élève de la filière générale à la filière professionnelle.

Contre : O
Abstention : 0
Pour : 19

- Pour information : **Un mandat signé par M. Guillerm avec le programme Erasmus + (GIP) et l'insertion professionnelle pour les élèves et les personnels.**

Après avoir bénéficié lui-même d'un séjour à Séville dans le cadre d'un projet ERASMUS+ pour chefs d'établissements de l'Académie, M. Guillerm a signé ce mandat qui permettra de monter des projets ERASMUS si les équipes le souhaitent. Il indique que passer par ERASMUS + permet de faire financer ces projets par les Institutions Européennes et que cela peut concerner des séjours d'élèves et de personnels. La signature de ce mandat permet de faciliter les choses si de tels projets se mettent en place à l'avenir.

4 – répartition des crédits globalisés.

M. Fribault présente une facture à régler de 2360 € pour le centre Français du droit de copie dans le cadre de l'affectation au droit de copie.

Unanimité (19)

5 – Informations diverses. Compte tenu de l'heure, et parce qu'il n'y a pas d'urgence, elles seront remises à l'ordre du jour du prochain CA.

6 – Questions diverses. Les questions diverses sont annexées au présent compte rendu

Le CA se termine à 20h04

CR rédigé par Odile Mainet Maillard et Emilie Morel.

LYCEE POLYVALENT CONDORCET

Allée Condorcet - 78520 Limay
Tél: 01.30.92.72.72

PV – CAO du 17/02/2023

Étaients présents :

⇨ Membres :

- Mr Jean-François GUILLERM
- Mr Richard MAZURIER
- Mr Laurent KAZMIERCZAK
- Melle Angélina BUYS

⇨ Membre de droit sans voix délibérative :

- Mr Samuel FRIBAULT

➢ Mr Fribault explique que le MAPA, publié sur l'AJI a été consulté 37 fois et que 4 sociétés ont été intéressées par l'offre (MCA, RISO, RICOH, SHARP) .

Seules 2 offres ont été finalisées.

➢ Après un débat entre les membres de la CAO, il a été décidé d'attribuer les notes suivantes sur 10 qui seront pondérées pour arriver à une note sur 100, conformément à l'art 2.7 du CCTP.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET CONSTRUCTEUR DIRECT : 50%
Les 2 étant constructeurs, cela ne joue pas .

RICOH	65 copies / minute	**5 / 10**
RICOH (Variante)	85 copies / minute	**6,5 / 10**
RISO	120 copies / minute	**7 / 10**

ENVIRONNEMENT : 20 %

RICOH	**5 / 10**
RICOH (Variante)	**5 / 10**
RISO	**8 / 10**

Economie de 91% d'électricité sur les solutions d'impression à froid RISO.
Pour le recyclage, toutes ont fourni les certificats nécessaires.

SERVICE : 15 %

RICOH	**8 / 10**
RICOH (Variante)	**8 / 10**
RISO	**8 / 10**

PRIX : 15 %

Cette note dépend du calcul de la variance. Nous partons d'une note de 8 / 10. En effet, une économie de 20 % par rapport au dernier contrat est à noter.

→ La moyenne des 3 offres est de 21 957,53 € HT en incluant le contrat de prestations :

RICOH	**9**
RICOH (Variante)	**7,3**
RISO	**7,3**

→Le total des points est donc de :

	Caractéristiques techniques	**Environnement**	**Service**	**Prix**	**TOTAL sur 100**
RICOH	25	10	12	13,5	**60,5**
RICOH (Variante)	32,5	10	12	10	**64,5**
RISO	35	16	12	10	**73**

- L'entreprise RISO est donc retenue.
- Les 4 membres votants confirment le choix de RISO à l'unanimité.

Vu,

L'Agent comptable

S.Fribault

LYCEE CONDORCET
Allée Condorcet
78520 LIMAY
Le D.D.S
Agent Comptable
Tél. 01 30 92 72 72

Le Président de la CAO

J.F Guillerm

LYCEE CONDORCET
Le Proviseur
Allée Condorcet - 78520 LIMAY

Liste d'émargement

PV CAO

Membres : 4 noir

- Angélina Buys ~~Buys~~
- JF GUILLEAU
- Mazurier
- KAZMIERCZAK

- Membres de droit sans voix délibérative

S. Fubault

DEPARTEMENT RELATION CITOYENNE ET ACCUEIL DES PUBLICS
Direction vie sportive et associative, vie des quartiers, coopération décentralisée

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Limay, représentée par Monsieur Djamel NEDJAR, agissant en cette qualité et à ces fins, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2021

Le Lycée Condorcet, sis à Limay (78520), Allée Condorcet, Etablissement Public Local d'Enseignement, représenté par son Proviseur, Monsieur GUILLERM

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Lycée assure, de par ses activités, une mission d'intérêt général.

Au titre des articles L213-1, L214-1 et L214-4 du Code de l'Education, le département/la région doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

La Commune de Limay met à disposition ses installations sportives dont la proximité avec le Lycée lui permet de mener à bien sa mission d'intérêt général.

Considérant que les installations sportives, dont la commune de Limay est propriétaire, répondent aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'établissement scolaire, les deux signataires s'accordent sur la mise à disposition au profit du Lycée Condorcet de Limay des installations sportives décrites à l'article 1 de cette même convention, dans les conditions fixées par la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

Les installations sportives concernées sont :

- Un gymnase, un mur d'escalade, un terrain en stabilisé, une piste d'athlétisme, un terrain en herbe, espace Nelson Mandela,
- Les annexes, salle des professeurs, vestiaires, douches, sanitaires, boxs et locaux de rangement,

Article 2 – Conditions d'utilisation

La Commune de Limay entretient ces installations dans le cadre de sa mission pour les besoins culturels et sportifs spécifiques aux pratiques sportives.

Les investissements, autres que le maintien des installations en état de fonctionnement conforme aux obligations de sécurité, relèvent de la seule décision de la Commune de Limay au regard de sa mission.

Le Lycée pourra utiliser ces installations pour y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive et les activités de l'Association Sportive dans le cadre de l'UNSS.

Toute autre activité que le Lycée souhaiterait y organiser est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Commune.

Toute introduction de matériel par le Lycée doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention**.** Ce matériel étant une propriété de l'établissement, s'il est stocké dans un local commun, peut être mis à disposition des autres utilisateurs de l'équipement.

Tout matériel, propriété du Lycée, déposé dans l'enceinte de ces installations sportives, dont l'utilisation n'est plus effective pour cause de dégradation ou autre motif, doit être récupéré par ce dernier, à l'issue de l'année scolaire en cours.

Article 3 – Horaires d'utilisation

Toute installation sportive, objet de la présente convention, est mise à la disposition du Lycée pour la pratique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive selon les emplois du temps joints en annexe.

Ces emplois du temps sont établis chaque année en juin après sollicitation par la Commune des souhaits d'utilisation.

Ces horaires ne sont valables que pour une année scolaire.

Les périodes de congés scolaires sont exclues de ces horaires.

Durant ces horaires, le Lycée est considéré comme l'utilisateur de l'installation sportive. La Commune de Limay s'interdit ainsi d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord entre les parties prévu dans un avenant, conformément aux dispositions de l'article 11 de la présente convention. Ces horaires sont pris en compte pour le calcul de la participation aux frais d'entretien prévus en annexe financière.

La Ville de Limay pourra utiliser les installations sportives à titre exceptionnel durant les horaires réservés au lycée, notamment pour les évènements conduits par la commune et les manifestations sportives d'envergure nécessitant une préparation de l'installation.

Dans ce cas, la Commune de Limay s'engage à confirmer au chef d'établissement, par écrit, l'indisponibilité momentanée de l'installation sportive. Cette non utilisation peut donner lieu à un réajustement financier au prorata temporis.

L'installation sportive peut, sur demande de l'administration de l'Education Nationale, être utilisée durant les horaires réservés au lycée pour les examens officiels.

Article 4 – Modalités financières

Les installations sportives, objets de la présente convention, sont mises à disposition du lycée à titre onéreux.

Le lycée s'engage à verser à la Commune la contribution financière demandée et négociée dans la limite de l'enveloppe globale de fonctionnement attribuée pour tous ces types de prestations.

Le versement est effectué en deux fois durant l'année scolaire en décembre 2022 et en juin 2023. Le montant pour la période de janvier à juin 2023 s'élève à 3.540,44 euros (2902 heures d'utilisation x 1,22 € - délibération du 12 décembre 2022).

Article 5 – Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance des installations sont à la charge de la Commune de Limay. Celle-ci s'engage notamment à prendre toute disposition pour que le lycée puisse les utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

Article 6 – Accueil, surveillance et Hygiène

L'accueil, la surveillance et l'hygiène sont à la seule charge de la Commune de Limay. Ceux-ci seront exécutés selon les textes et normes en vigueur. Le ménage des boxs et le rangement des locaux attribués sont à la charge de l'établissement.

Un inventaire des équipements et un état des lieux des installations utilisées par le lycée sont dressés en début et en fin de chaque année scolaire. Ces documents sont signés conjointement par le Maire de la Commune ou son représentant et le Chef d'établissement ou son représentant. Un éducateur sportif est chargé de ces opérations.

Article 7 – Responsabilité – Assurance

La responsabilité des partenaires et des enseignants est définie selon les textes et la jurisprudence en vigueur et en particulier les articles 1-383 et 1-384 du Code Civil, L911-4 du Code de l'Education et L21-3 du Code Pénal.

La Commune ne saurait être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par le lycée.

Le lycée, pour sa part, est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Le lycée s'engage à prévenir immédiatement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de Limay des dégradations et des incidents constatés pendant l'utilisation. A cette fin, les coordonnées de la Commune et d'un référent sont rappelées en annexe**.**

Le lycée s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation en tant qu'utilisateur.

Tous les autres dommages feront l'objet d'une police d'assurance contractée par le propriétaire.

Article 8 - Sécurité

La Commune de Limay s'engage à effectuer des contrôles de sécurité périodiques des installations et des équipements, objets de la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur, notamment le décret interministériel n°96-495 du 4 juin 1996 relatif à la sécurité des buts sportifs des installations.

Les documents relatifs à ces contrôles sont à la disposition du lycée dans le registre de sécurité à l'emplacement précisé par la commune dans l'enceinte des installations.

Le lycée s'engage préalablement à toute utilisation des installations à :

- Prendre connaissance du règlement intérieur de l'installation et à le faire respecter,
- Prendre connaissance des voies d'accès, des entrées ainsi que des issues d'évacuation et zone de rassemblement,
- Localiser l'emplacement des extincteurs,
- Contrôler les entrées et sorties des élèves,
- Signaler à la commune tout problème de sécurité dont il aurait connaissance et concernant aussi bien l'installation proprement dite que les équipements qui y sont affectés,
- Organiser bi-annuellement un exercice de sécurité en situation (avec ou sans préparation),
- Fournir un projet d'organisation des secours.

Le lycée s'engage à fournir le nom et les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées **:**

- A prévenir les secours,
- A conduire les opérations de sécurisation,
- A se mettre à disposition des équipes d'intervention, dés leur arrivée sur les lieux, en charge du projet d'organisation des secours.

Article 9 – Validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. La reconduction de cette convention ne peut se faire que de manière expresse. Elle prend effet à la date de la signature dans les conditions prévues à l'article L 421-14 du Code de l'Education.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention en cours d'exécution doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties, notamment pour les articles 3, 4, 8, 9 et 10.

La présente convention peut être dénoncée au plus tard trois mois avant la date anniversaire de signature par l'une des trois parties et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettront à la juridiction compétente.

Fait à Limay,
Le 27 Février 2023

Pour la Commune, Le Maire	Pour le Lycée, Le Proviseur
Djamel NEDJAR	M. GUILLERM

QUESTIONS DIVERSES CA DU 14/02/2023
(REPORT ET COMPLEMENT DE REPONSE)

- Collège des parents d'élèves

2 - harcèlement : combien de cas et pour chaque sorte (brimades, .physique, morale.....). Sanctions? Remontées à l'inspection? Cellule aide psychologique pour les élèves?
Réponse (CA du 14/02/2023) : nous pourrons donner les chiffres au prochain CA ou bien en bilan de fin d'année. Nous avons au lycée une équipe spécialement formée, dans le cadre du dispositif PHARE de l'Education nationale pour répondre aux situations de harcèlement à l'école.
Complément de réponse (CA du 06/03/2023) : Le dispositif est actif depuis 2 ans. Le groupe s'appelle TPP (Touche Pas à mon Pote//Team Préoccupation Partagée). La méthode de la préoccupation partagée y est utilisée. Actuellement, le groupe compte 7 personnels formés qui prennent en charge très rapidement les situations d'intimidations repérées (par un enseignant ou autre personnel), par un camarade qui vient exprimer son inquiétude, par l'élève (cible) qui exprime son mal-être...).
De nouveaux personnels ont exprimé l'envie de rejoindre le groupe et seront formés prochainement à l'entretien Pikas. Tous les membres du groupe TPP mènent les entretiens bénévolement, sur leur temps libre.
Repérer au plus tôt les situations d'intimidation permet de les traiter avant qu'elles ne prennent de l'ampleur. Il est constaté qu'il suffit d'environ 2 semaines pour endiguer le processus.
Un bilan des prises en charge 2022-2023 pourra être donné en fin d'année.
Le bilan de 2021-2022 a été communiqué au CA de juillet 2022.

QUESTIONS DIVERSES CA DU 06/03/2023

- Collège des parents d'élèves

•Combien il y a eu de commissions éducatives pendant l'année scolaire 21/22 et depuis septembre 2022?
Réponse : 8 commissions éducatives en 2021-22 et 7 depuis septembre 2022.
•Combien il y a eu de conseils de discipline pendant l'année scolaire 21/22 et depuis septembre 2022?
Réponse : 16 CD en 2021-22 et 4 depuis septembre 2022.
Confère le tableau récapitulatif de puis 2018 joint.
•Il semblerait que contrairement à ce qui est prévu par les textes réglementaires, la composition des commissions éducatives ne soit pas conforme. En effet, seuls les représentants de parents d'élèves désignés lors du CA d'installation, peuvent siéger à cette commission. Or depuis Septembre, les parents désignés lors du CA d'octobre 22 n'ont été conviés à aucune commission, est-ce à dire qu'il n'y a eu aucune commission éducative ? Si toutefois, des commissions se sont tenues, pour quelles raisons les représentants de parents n'ont-ils pas été conviés ?
Réponse : la composition de la commission éducative est conforme mais les convocations aux commissions éducatives ne le sont pas, en raison du placement de ces commissions en journée, de manière à ce qu'elles soient compatibles avec les différents agendas (PP, CPE, DIR, famille, élève). Je note que le parent élu titulaire à la commission éducative pourra se rendre disponible en journée, nous l'intégrons de suite aux futures réunions. Merci aux parents pour l'implication.

Fréquence des commissions éducations et disciplinaires sur 5 ans

		2nde PRO	2nde GT	1ère GT1	1ère PRO	Tale GT	Tale PRO	TOTAL
2018/2019	COMM EDUCATIVE	0	0	0	1	1	0	**2**
	COMM DISCIPLINAIRE	0	0	0	0	0	0	0
	C.D.	7	2	0	6	0	0	**15**
2019/2020	COMM EDUCATIVE	2	0	0	0	0	0	**2**
	COMM DISCIPLINAIRE	0	0	0	0	0	0	0
	C.D.	2	4	0	1	0	1	**8**
2020/2021	COMM EDUCATIVE	0	0	0	0	0	0	0
	COMM DISCIPLINAIRE	0	0	0	0	0	0	0
	C.D.	1	0	1	6	0	1	**9**
2021/2022	COMM EDUCATIVE	5	1	0	2	0	0	**8**
	COMM DISCIPLINAIRE	0	0	0	0	0	0	0
	C.D.	10	1	0	2	1	2	**16**
2022/2023	COMM EDUCATIVE	4	0	0	2	0	1	**7**
	COMM DISCIPLINAIRE	0	1	0	2	0	0	**3**
	C.D.	2	0	0	1	0	1	**4**

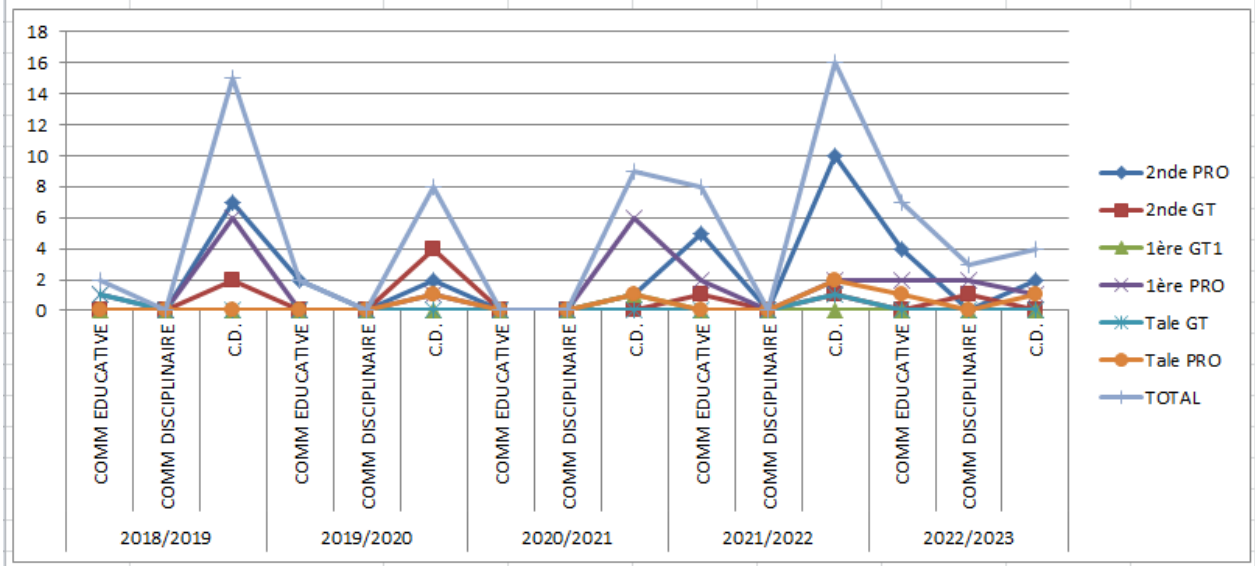

- Collège des personnels enseignants et d'éducation

LISTE A

LISTE « INDEPENDANCE, INTEGRITE ET LIBERTE PEDAGOGIQUE »

QUESTIONS DIVERSES DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION AU C.A. DU 6 MARS 2023

1. La direction peut-elle nous assurer qu'aucun poste ne sera supprimé à la prochaine rentrée ? Nous avons clairement des inquiétudes pour les collègues de GA et d'Espagnol et nous souhaitons avoir une information officielle de votre part concernant le maintien des postes de nos collègues ?
   Réponse : les deux conseils d'administration du 10/02 et du 14/02 ont permis de mettre en évidence de façon très claire ces deux points. Citons un extrait du compte rendu du CA du 14/02, page de 2, point 2 : « M. Guillerm indique que par rapport au TRMD présenté précédemment, rien ne change au global, aucun poste n'est créé ou supprimé. »

En GA ; il y a une transformation d'une chaire GA en chaire logistique pour permettre d'accueillir officiellement une ressource en logistique soit deux professeurs de logistique comme cette année.
En espagnol, il a été décidé de ne pas supprimer la section euro espagnol ou la LLCE espagnol mais de réduire les heures en raison des faibles effectifs constatés depuis plusieurs années ou prévisionnels. Ce qui a pour effet de maintenir le nombre de chaires en espagnol, il n'y aura donc pas de suppression de poste à la rentrée dans cette matière.

2. Est-ce qu'une présentation des documents relatifs à la prévention des risques et à la sécurité des personnes dans l'enceinte de notre établissement est envisagée cette année ? En effet, l'ensemble de la communauté éducative devrait être informé non seulement de l'existence du RSST (registre santé et sécurité au travail) et du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) mais aussi de leur localisation.
Sauf erreur de notre part, aucune information n'a été transmise à ce sujet à l'échelle de l'établissement, est-il possible d'y remédier ?

Réponse : l'information à l'ensemble de la communauté éducative sera faite par Mme Gin selon ce qui avait été convenu lors de la dernière CHSCT. Pour information la prochaine CHSCT se tiendra le 27/03/2023.

LISTE B

CA du 06 Mars 2023

Questions diverses posées par les représentants des enseignants et des personnels d'éducation : Odile Mainet-Maillard, Emilie Morel, Richard Mazurier, Fabienne Blais, Anaïs Da Silva, Perrine Dessauw

Pour ce CA, les premières questions diverses que nous souhaitons poser relèvent du questionnement général :

1 – Où en sont les travaux sur le portail de l'entrée principale ? Et ceux du portail de l'entrée des personnels ? le bouton d'appel de la loge sera-t-il bientôt réactivé ?

Réponse : la réception prévue le 02/03/2023 a constaté que l'enrobé devant le portail était fait et que le grand portail a été remonté après traitement antirouille en usine; le tourniquet n'était pas remonté au 02/03 et devrait l'être lundi 06/03; nous avons aujourd'hui la présence d'Ineo et Alprofer pour finaliser le travail (tourniquet et gestion des accès)

2 – Quand seront activées et utilisées les cartes d'entrées qui nous ont été distribuées ?

Réponse : les cartes d'entrée distribuées ne servent que pour la restauration et les 4 portails suivant les droits de chacun, les 2 autres entrées ont un problème de portail (les travaux sont en cours).

3 – Serait-il envisageable de travailler (y compris avec les élèves) à des sonneries « musicales » ? Dans l'hypothèse où se serait techniquement possible, en remplacement de la sonnerie actuelle type « SNCF », serait-il possible de changer toutes les semaines (une semaine choix des personnels, une semaine choix des élèves …) ?

Réponse : il y a actuellement 18 sonneries possibles (ppms et fin de cours). La réception de ce chantier n'est toujours pas faite; le proviseur a déjà demandé la possibilité d'intervenir sur les sonneries pour les modifier

en fonction des projets (demande des élèves en CVL et AG). Dès que cela sera possible, après réception du chantier probablement, nous pourrons étudier un projet précis dans ce sens.

4 – Pouvons-nous avoir une information sur le nombre d'adhérents à la Maison des Lycéens ? et un bilan sur le nombre d'élèves qui prennent le petit- déjeuner à la MDL ? Serait-il possible d'installer à nouveau un distributeur de boissons dans le hall ? L'argent récolté pouvant servir au financement des projets de la MDL ou du CVL …

Réponse : 2021-22 : 77 adhérents - 2022-23 : 83 adhérents, uniquement des secondes
Petit déjeuner mardi 10/01 au 21/02 : 807€ de CA bénéfice de 330€ pour réinvestir dans équipement.
Formule complète petit déj. 1.50€ : 1 boisson chaude, 1 compote, 1 gâteau
Estimation de fréquentation les mardi et jeudi environ 70 commandes/jour. Cela dépend des jours. Plus de monde le matin que l'après-midi.
Ddepuis l'ouverture de la cafétéria, le taux de fréquentation du foyer de la MDL a très nettement augmenté. Devant cet engouement, notamment les petits déjeuners express, le lycée s'est engagé dans un projet de « petit déjeuner solidaire » par le biais d'un dispositif européen qui finance la distribution gratuite pour les élèves de fruits. Ainsi, à partir de la semaine prochaine, nous recevrons chaque semaine 200 fruits de saison et locaux qui seront mis à la disposition des élèves au foyer de la MDL, limitant ainsi les possibilités de discrimination économique. La demande d'agrément a été réalisée auprès de FranceAgrumes et nous serons distribués par notre pourvoyeur habituel PVM.

« Les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1er septembre 2005 » selon l'article 30 de la lLoi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

5 – Est-il envisageable d'augmenter le nombre des photocopies Noir et Blanc ?

Réponse : le contrat global de photocopies actuel semble suffisant et adapté à la consommation réelle, c'est plus un problème individuel de quota. Les nouvelles machines suite aux travaux de la CAO permettre une gestion plus souple de ces machines et des quotas associés.

6 – Chaque utilisateur des photocopieurs pourrait-il avoir, à la fin du 1er semestre, la situation de son quota de photocopies utilisées et restantes ? Cela aurait aussi l'intérêt de sensibiliser les uns et les autres à sa pratique de photocopies.

Réponse : oui, ce sera fait

7 – Dans la perspective de la future année 2023-2024, pouvons-nous réfléchir en équipe à l'organisation d'une vraie salle de permanence, identifiée comme telle par tous les élèves, aménagée agréablement, et surtout non mobile comme cette année ? L'éventuelle réponse sur l'existence d'un projet en cours, qui ne verra le jour que dans quelques années, ne saurait nous satisfaire. Il est très important de construire les conditions d'un travail au lycée dans une salle spécifique.

Réponse : la mise au jour d'une « vraie salle de permanence », c'est-à-dire plus grande que la B14, nécessite une réflexion approfondie sur l'emploi du temps des salles : pour libérer des créneaux sur une « vraie salle », il faut soit rajouter des créneaux horaires hebdomadaires (augmenter l'amplitude horaire) soit supprimer des classes ou sections ou filières ou options… Sinon, il ne reste en solution que la création d'un espace dédié à

l'intérieur du hall ou bien travailler un projet avec des salles de permanence « tournantes », c'est-à-dire fonction des salles de cours libérées.

8- Certains élèves mangent dans les couloirs durant la pause méridienne et n'ont pas de poubelle à disposition. Idem pour les compotes, les berlingots de boissons, les mouchoirs… Serait-il possible d'avoir une poubelle à chaque hall de chaque niveau ?

Réponse : le problème des poubelles est à lier aux diverses dégradations (incendie) qui les ont fait monter et démonter 2 fois il y a 3 et 4 ans. Un devis avait été prévu avec M. kAZMIERCZAK suite à une demande de début d'année (mais le projet a été abandonné suite au dernier incendie)

9- Nous nous inquiétons du nombre grandissant d'élèves filles venant au lycée dans des tenues "non laïques", certaines arborent même ces tenues pour la pratique de l'EPS.
Serait-il possible que M. Guillerm et M. Lassaunière rappellent aux élèves concernées ET à leurs familles, les principes de neutralité comme principes essentiels à la venue au lycée et de la participation aux activités pédagogiques ?
Réponse : la définition de la « tenue non laïque » n'est pas aisée à définir lorsque les vêtements ou les signes portés ne font pas nettement référence à des éléments de prosélytisme ou d'appartenance religieuse (« manifestation ostensible »). Le fait culturel doit être clairement distingué du fait cultuel, ainsi que l'observatoire de la laïcité le signifiait dans une note du 03 octobre 2016 :

« Il convient de soigneusement distinguer le trouble objectif à l'ordre public qui constitue une limite légale aux pratiques religieuses, d'une perception subjective qui ne saurait en tant que telle justifier une atteinte « aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle ». Des tenues, des apparences physiques ou des comportements, présentés ou perçus comme des expressions d'appartenance religieuse, sont susceptibles de susciter des réactions d'hostilité ou de défiance11. Interdire tout signe religieux ou convictionnel dans l'espace public (au sens de l'espace commun) serait une atteinte à la liberté fondamentale de manifester ses convictions (religieuse, politique, syndicale, philosophique). Dans l'Etat de droit français, caractérisé par un principe de liberté, on n'interdit pas tout ce que l'on désapprouve. »

Rappel du cadre général porté par la circulaire du 18 mai 2004 et décrit dans l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation : *« dans les écoles, les collèges et lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit. »*

Selon le Conseil d'État, deux cas sont à distinguer même s'ils sont tous les deux interdits :
- les signes ou tenues qui manifestent ostensiblement, par leur nature même, une appartenance religieuse ;
- les signes ou tenues qui ne sont pas par nature des signes d'appartenance religieuse mais peuvent le devenir indirectement et manifestement en raison du comportement de l'élève.

Ce dernier cas de figure suscite des questions parce que l'argument « culturel » souvent exprimé peut masquer l'argument « cultuel ». Ce phénomène est soutenu par l'influence des réseaux sociaux sur les élèves.

Pour chaque situation identifiée, une prise en charge est réalisée à plusieurs niveaux en fonction de la situation (CPE, direction, référente laïcité, équipe académique valeurs de la République, surveillance du territoire, police, DSDEN etc.). Il est à noter qu'en établissement scolaire, la saisine du chef d'établissement est nécessaire pour signaler tout incident de nature à porter atteinte à la laïcité. Une saisine directe du ministère peut d'ailleurs être effectuée via https://eduscol.education.fr/1621/le-formulaire-atteinte-la-laicite

En réponse à chaque situation, le dialogue doit être nécessairement privilégié, mais nous pouvons envisager une procédure disciplinaire si nécessaire.
A titre d'illustration, voici le traitement effectué pour le cas de deux élèves qui auraient porté des tenues traditionnelles ou religieuses en EPS lors d'une chorégraphie :

De : Jean-François Guillerm <jean-francois.guillerm@ac-versailles.fr> Date : lun. 06/02/2023 13:02
À : 'Ehret Sylvie'; 'LASSAUNIERE'
Cc : 'maxime.kaczmarek@ac-versailles.fr'; aurelie.menaud@ac-versailles.fr; 'alexandre.janvrin@ac-versailles.fr'
Objet : RE: 2nd 10, port tenue traditionnelle ou longue robe pendant la pratique en EPS

Bonjour, nous sommes informés du fait qu'une chorégraphie en EPS s'est déroulée en tenue traditionnelle ou religieuse. Je rappelle que les seules tenues règlementaires en EPS sont celles adaptées à la pratique d'une activité sportive. Elles sont définies dans le règlement intérieur (chapitre 2, article D). Les jeunes filles en question ont été vues en entretien CPE et signalées par le professeur d'EPS au PP, donc de ce point de vue tout va bien.
Merci de nous tenir au courant si de telles pratiques se reproduisaient car elle ne doivent pas être tolérées, sauf accord spécifique du professeur dans un contexte pédagogique prédéfini.
Bien cordialement,

Jean-François GUILLERM
Chef d'établissement
Foquale

Allée Condorcet, 78520 LIMAY
Tél. : 01 30 9 2 72 72 Mobile : 06 76 49 83 50
www.lyc-condorcet-limay.ac-versailles.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Lycée Condorcet

<u>Ensuite, il y a des questions sur le matériel informatique et son utilisation pédagogique :</u>

10 – En A202, Sur 7 postes informatiques 4 ne fonctionnent pas (pas de modem) et ils ne sont pas reliés à l'imprimante de la salle. Les deux enseignantes d'Arts Plastiques et d'Arts Appliqués regrettent de ne pas pouvoir faire faire des recherches documentaires dans leurs cours. Il pourrait nous être répondu que les élèves sont dotés en ordinateurs fournis par la Région, mais en fait leur autonomie en batterie est insuffisante pour tenir la journée et de nombreux élèves ont arrêté de s'en servir car les prises installées dans les salles sont loin des tables ou en nombre insuffisant. Les élèves de Terminales ont été dotés en tablettes qui sont maintenant obsolètes. Ces différents points ont été présentés aux référents numériques depuis l'an dernier. Qu'est-ce qui peut être fait ?

Réponse du référent numérique coordonnateur:

En A202 les postes fonctionnent mais il y a un problème avec le câblage. Etant donné que les professeurs ne comprenait pas pourquoi on ne pouvait pas s'identifier avec ces postes (qui fonctionnaient très bien), je les ai retirés momentanément (le temps de trouver une solution pour le câblage). Il y a eu beaucoup de travaux ces derniers temps (A201 et B204) et cela a affecté malheureusement la A202.
Une solution est recherchée activement et si la liaison ne peut plus se faire (câble coupé non réparable) je ferai un dossier à la région (mais c'est le dernier recours car c'est très très très long).
Les PC des élèves peuvent être branchés et installé à l'endroit des 3 pc que j'ai retiré, il y a des prises électriques.
Les tablettes ont un peu plus de 2 années d'ancienneté, elles ne sont pas obsolètes. Le choix "tablettes" (plutôt que pc) a été fait par le chef des travaux en accord avec ses collègues.

11 – Les enseignantes du pôle STMG demandent à pouvoir avoir 23 postes informatiques par salles qui permettraient de moins utiliser les photocopieurs. Serait-ce possible ? Le lycée pourra t'il financer des licences pour des livres numériques en STMG ? Ou des consommables ? Des licences pack office ?

Réponse du référent numérique coordonnateur:

Les préconisations de l'inspection en STMG sont les suivantes :
18 postes par salle et un travail en petits groupes (certains sur pc d'autres pas).

La dotation budgétaire de la région pour le renouvellement du parc informatique a brutalement chuté (division par 3 par rapport à 2019).
En effet, le région privilégie l'usage des pc et des tablettes en classe (elle a investi beaucoup d'argent).
Il faut donc se tourner vers ces nouvelles pratiques et ne pas rester sur les anciennes.
Il faut s'attendre à une diminution des postes informatiques au sein de l'établissement. Il y a 420 postes. Un renouvellement tous les 5 ans entraine un changement de 84 machines par an. Nous pouvons à peine en changer 30. Le déclin est inévitable.
On dispose du pack office 2010 sur tous les postes.